

Séance du 02 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., SAVINI A-M., MARIR K., CIAVARELLA-DELFANNE S., WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DEWEER L., DELGUSTE B., NIS R., CORNELIS A., PLEYIERS J., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

DELEGATION PERMANENTE AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA

SOLLICITATION DES AVANCES DE TRESORERIE

Le conseil communal réuni en séance publique,

Vu la nécessité pour la commune de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires en attendant notamment la liquidation :

- a) de sa quote-part dans le Fonds des Communes et, le cas échéant, dans tout autre fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer;
- b) du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat;

Considérant que la trésorerie communale doit, dans les délais parfois brefs, faire face à des dépenses ordinaires importantes, notamment les prélèvements relatifs à la dette, les salaires, les prélèvements d'office, en attendant notamment la perception des taxes et redevances reprises au budget et centralisées auprès de Belfius Banque ;

Considérant qu'il est difficile de prévoir quel sera le montant des recettes à venir, la commune ne maîtrisant pas l'exigibilité d'une grande partie de ses recettes (taxes additionnelles, subsides) ni leur période de perception ;

Considérant que le recours non autorisé à un solde négatif des comptes financiers est sanctionné d'une majoration du taux d'intérêt, contrairement au cas où l'avance de trésorerie a été préalablement demandée et autorisée ;

Considérant l'intérêt général ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE PAR :

D'autoriser le Collège communal à solliciter auprès de Belfius banque, aux fins ci-dessus, des avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la commune centralisées à son compte courant.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

OBJET : Election de plein droit des conseillers de l'action sociale.